

**ASSOCIATION D'ANIMATION et de DÉFENSE
DES INTÉRÊTS du QUARTIER NORD-OUEST**
Proposition de modification des STATUTS en date du 01 avril 2005

PRÉAMBULE

Notre association créée en 1974 se veut être une institution libre et autonome qui œuvre à promouvoir une démarche d'éducation populaire où, à travers le temps libre, tout individu peut trouver reconnaissance, expression et formation individuelle dans des actions au service d'un collectif.

Notre centre socioculturel entend être un foyer d'initiatives porté par les habitants associés, appuyés par des professionnels, afin de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire appelé «Quartier des Forges».

A cette volonté d'œuvrer pour le développement d'une population et de son territoire notre association souhaite s'associer à toute institution, organisme ou groupes reconnaissant notre démarche et partageant les mêmes objectifs et finalités.

Ces statuts ont été modifiés par délibération de l'Assemblée Générale en date du 11 Mai 1979, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 Octobre 1979, de l'Assemblée Générale du 5 Avril 1991.

TITRE 1 : DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : APPELLATION

Par délibération de l'Assemblée Générale en date du 2 Avril 1976, l'ASSOCIATION dite « ASSOCIATION des UTILISATEURS du PASSAGE à NIVEAU de FORGES et de DÉFENSE du QUARTIER NORD-OUEST de la ROCHE-SUR-YON » a décidé de se transformer en ASSOCIATION d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et dénommée :

ASSOCIATION D'ANIMATION et de DÉFENSE des INTÉRÊTS du QUARTIER NORD-OUEST
(sigle A.A.D.I.Q.N.O.)

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Il est fixé à LA ROCHE-SUR-YON, à la MAISON DE QUARTIER DES FORGES,
rue Pierre Bacqua , 85000 LA ROCHE SUR YON.

TITRE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 3 : OBJET

L'association a pour but :

- de valoriser les équipements de quartier mis à leur disposition par la ville de La Roche-sur-Yon pour y développer des activités éducatives, récréatives, sociales, culturelles, de solidarité et de prévention, à destination de la population du quartier et de ses environs.
- de favoriser des moyens d'échanges, de communication entre les individus, les groupes et les associations, afin que le lien social demeure.
- d'être une organisation qui favorise et défend l'intérêt collectif pour le développement local afin d'aider tout individu à devenir responsable, citoyen, acteur de la vie sociale,
- d'assurer la promotion des équipements du quartier, pour qu'ils répondent aux besoins d'initiatives, de créativité et de participation des habitants.

Article 4 : MOYENS D'ACTION

Pour réaliser ses buts, l'association établit un projet d'action. Elle fait toutes demandes et démarches, pour obtenir les ressources nécessaires auprès des administrations, collectivités locales, départementales et régionales, organismes divers, susceptibles d'apporter leur aide.

Pour répondre à son objectif et pour proposer des activités complémentaires, elle pourra s'associer avec d'autres associations dénommées "associations associées".

Elle s'assure du concours d'un personnel qualifié.

Elle se donne les moyens en locaux et matériel, facilitant l'accueil et l'information de tout public et répondant aux besoins de la vie associative.

ASSOCIATION D'ANIMATION et de DÉFENSE
DES INTÉRÊTS du QUARTIER NORD-OUEST
Proposition de modification des STATUTS en date du 01 avril 2005

Article 10 : LE BUREAU

Il est composé d'un président, un vice-président, un secrétaire et/ou un secrétaire-adjoint, un trésorier et/ou un trésorier-adjoint.

Le bureau participe à la gestion quotidienne et à la prise de décisions dans les affaires courantes. Il prépare les conseils d'administration. Il est mandaté par le conseil d'administration pour représenter l'association.

Article 11 : LES COMMISSIONS

Ces commissions peuvent être ouvertes à d'autres membres non élus au conseil d'administration.

Les commissions réfléchissent et proposent des orientations et des actions à partir de l'analyse de terrain et des informations recueillies auprès des différents acteurs locaux.

****TITRE 6 : L'ADMINISTRATION FINANCIERE**

Article 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association seront constituées par les cotisations de ses membres, les Dons, et toutes autres ressources autorisées par la loi.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'association peut vendre des produits ou des services.

L'association pourra acquérir, louer, aménager tout bien nécessaire à son but.

Article 13 : RESPONSABILITÉ

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra seul des engagements valablement contractés en son nom, sans qu'aucun des membres de l'association ne puisse être tenu personnellement responsable.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes civils par son (sa) président (e) ou par un membre de l'association délégué par le conseil d'administration.

****TITRE 7 : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION**

Article 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Le conseil d'administration peut réunir une assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur toute modification des statuts. Elle statuera à la majorité des 2/3 des membres présents et représentés par mandat.

Article 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur une dissolution éventuelle de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre au moins la moitié de ses membres actifs.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à 15 jours d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des membres présents.

Le conseil, après apurement du passif versera tout l'actif à une association poursuivant des buts similaires.